

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



# DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019  
L'Officiel n° 05  
Du 20 Septembre 2018

## NOS PARTENAIRES



PREFET  
DE L'AUDE



# L'OFFICIEL

# 11



### LES VALEURS DU FOOTBALL



**PLAISIR**  
Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau



**RESPECT**  
Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement



**ENGAGEMENT**  
Engagement  
du corps et du cœur



**TOLÉRANCE**  
Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes



**SOLIDARITÉ**  
Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

## **COMITE DE DIRECTION**

**BO N° 05 du 20 septembre 2018**

Président: M LACOUR

Présents Mrs BERTI – BONHOMME- BOUTIE - DRIF- GIBERT - GRILLE- JORGE - PETROSINO - PITIE - ROGER- RONTES – VALET- ZAMO

Assiste à la réunion : M DURANTE MALVY Fabien

Excusés : Mme ROYER- SAVIANA-Mrs AKLI - BONNET – BOUDET–BOUSQUET – GERARD– MANI- BEAUBOIS–TRASTET - ROQUE

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 04 du 13 Septembre 2018

### **TIRAGE AU SORT DES COUPES D'OCCITANIE, LOPEZ et FAVRE**

Le tirage au sort des catégories suivantes :

- 2<sup>er</sup> tour de la coupe d'Occitanie -
- 2<sup>ème</sup> tour de la coupe Lopez
- 1<sup>er</sup> tour de la coupe Favre,

a eu lieu au district de l'Aude le 20 septembre 2018 à 18 heures 30.

Lire le détail des rencontres qui auront lieu les 29 et 30 septembre 2018 - en rubrique concernée.

### **INFORMATIONS AUX CLUBS**

Le comité de direction rappelle aux clubs que les courriers et demandes diverses doivent être rédigés sur papiers officiels et obligatoirement passer par le secrétariat du district qui ventile ensuite les documents aux diverses commissions.

### **COUPE DE FRANCE 4<sup>ème</sup> TOUR**

#### **Rappel :**

Le club de Ste Eulalie qui recevra Juvent Papus 1 est prié de fournir à la commission chargé de la gestion de la coupe un terrain de replis homologué 5 ou 6 synthétique pour mercredi 28 septembre 2018 12 heures dernier délai. Au cas où le club de pourra satisfaire à cette obligation, la rencontre sera inversée.

## COURRIERS RECUS

### C.R.O.S , relayé par le CDOS.

M. Massiglia Président du CNOS sollicite le milieu sportif pour assurer la promotion et la diffusion d'une pétition demandant que le sport bénéficie de moyens à hauteur de ses apports humains. Ceci fait suite à la candidature de PARIS 2024.

Diminution des emplois aidés, ainsi que celle de la part territoriale du CNDS

Ce courrier a été adressé pour information à chaque club pour la suite qu'il juge utile de donner.

### Vallee du Lauquet

Le club demande, qu'après le forfait général de Villepinte 2, son équipe 2 soit intégré à sa place en poule A.

Enquête en cours,

### Groupement Fresquel Cabardes

Demande de subvention « Occitanie sport pour tous » Réponse faite par téléphone.

Le Secrétaire général

Cédric  
**PIGASSOU**  
Immobilier

locations  
syndic de copropriété  
transactions  
estimations  
locations de vacances

PNAIM

Agence immobilière  
contact@pigassou-immo.com

<b>Narbonne</b> parking Géant Casino ☎ 04 68 27 05 41 ☎ 04 68 27 13 28	<b>Narbonne-Plage</b> place des Karantes ☎ 04 68 43 80 22 ☎ 04 68 43 84 42	<b>Gruissan</b> rue Filoir ☎ 04 68 75 51 37 ☎ 04 68 75 51 38
---	---	---

www.pigassou-immo.com

**COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS****BO N° 05 DU 20/09/2018**

Présents : Mrs VALET - LOPEZ - RONTES - GRILLE

**Section 2 - Restrictions individuelles****Article - 150 Suspension**

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas : o être inscrite sur la feuille de match ; o prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;

- o prendre place sur le banc de touche ;
- o pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- o être présent dans le vestiaire des officiels ;
- o effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances ; o siéger au sein de ces dernières.

## Article - 151 Participation à plus d'une rencontre

1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à cette interdiction :

a) Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

b) **Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en L1 ou en L2 :** Les joueurs sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de Ligue 1, de Ligue 2, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe de la Ligue, qui peuvent participer, le lendemain, à une rencontre d'un championnat national avec la première équipe réserve de leur club.

c) **Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en National 1, National 2 ou National 3 :**

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de Championnat National 2, de Championnat National 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe de la Ligue, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat national ou régional avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application des dispositions figurant aux b) et c) ci-dessus :

- les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 167.2.
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

d) Les joueurs U18 et U19, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Coupe de France, de Coupe de la Ligue, de Ligue 1, de Ligue 2, de Championnat National 1, de Championnat National 2 ou de Championnat National 3, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Coupe Gambardella ou de CN U19.

2. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux stages, sélections et tournois de jeunes, organisés par les Districts, les Ligues ou la Fédération sous contrôle des médecins fédéraux et dans des conditions particulières limitant la durée des matchs.

Le Président.

**COMMISSION DES ARBITRES****PV N° 05 du 20 septembre 2018****Bureau de CDA**

Président: M. DURANTE MALVY, Fabien

Présents : Ms. Joseph JORGE . Grégory VILAIN; Jean-Pierre ZAMO

**RAPPEL ADMINISTRATIF AU CORPS ARBITRAL**

La commission statut de l'arbitrage fait part au Président de la CDA d'un dysfonctionnement important dans la gestion des dossiers d'arbitres qui désirent changer de club en début de saison ou opter pour le statut d'indépendant.

Tout arbitre qui rentre dans ce cas de figure, et ce conformément au statut de l'arbitrage, doit démissionner de son club par courrier et en informer également par courrier le Président de la commission statut de l'arbitrage.

A défaut de respecter ces directives, le dossier des arbitres concernés ne pourra être instruit.

**INDISPONIBILITES**

Pour l'ensemble des arbitres seniors et jeunes, les indisponibilités doivent être envoyées par le biais du site sur le COMPTE MAIL FFF trois semaines avant les rencontres et ce dès le 01<sup>e</sup> octobre 2018.

**DESIGNATIONS**

Comme mentionné sur un précédent PV la ou les désignations deviennent officielles après 20 heures le vendredi.

Si un arbitre relève une incohérence en pré désignation (club interdit, par exemple) il lui est demandé de contacter par téléphone les responsables des désignations. Un arbitre qui rencontre un problème après la désignation officielle doit appeler immédiatement les personnes chargées des désignations.

**Le Président de la Commission**

**COMMISSION SENIORS**

PV N° 05 du 20 septembre 2018

Présents : Ms BOUSQUET- RONTES-DRIF

**TIRAGE DES COUPES**

Présents : Ms BOUSQUET- LACOUR-RONTES- PETROSINO-DRIF-VALET-GRILLE-GIBERT-  
BONHOMME-BERTI – BOUTIE - TISSEYRE

Clubs présents : VILLASAVARY – BRAM –VENTENAC-PEXIORA-SOUILHE-VILLEGLY

Les matchs se joueront le 30/09/2018 à 15h

**COUPE OCCITANIE 2<sup>E</sup> TOUR**

MOUSSAN - BRAM

LIMOUX P- FC BRIOLET

PEXIORA – PEZENS

ALARIC- NAUROUZE LABASTIDE

GRUISSAN – TREBES

CORBIERES- NARBONNE UFC

EXEMPT : RAZES OL

**COUPE LOPEZ 2<sup>E</sup> TOUR**

VILLEDUBERT- FANJEAUX

ST MARTIN LAL – COURSAN EC

MALEPERE - CAUX SAUZENS

SAISSAC CAB – SALLES SUR L'HERS

MAS STES PUELLES –CUXAC D AUDE

VENTENAC – ST NAZAIRE

VILLASAVARY –HAUT MINERVOIS

SOUILHE – US MONTAGNE NOIRE

BAGES – ALZONNE

OZANAM – US MINERVOIS

TRAPEL P – CONQUES

EXEMPT : FU NARBONNE

**COUPE FAVRE 1<sup>E</sup> TOUR**

BELPECH- VILLEGLY

FC HAUTE VALLEE- ST PAPOUL

OC ST ANDRE - LE COUGAING

MALVES- LE LAUQUET

ASC DES ILES - LES MARTYS

VILLEPINTE- CHALABRE

**Le président de la commission**



**COMMISSION DES JEUNES A 11**

BO N°5 du 20 septembre 2018

**Présents** : Ms. MANI – BONNET- AKLI.

➔ **Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.**

Tous les clubs ayant 2 ou 3 équipes engagées en championnat peuvent en engager autant en coupe et challenge.

**TIRAGE DES COUPES U17 ET U15**

Le tirage aura lieu le jeudi 27 septembre 2018 à 18h30 au siège du District de l'Aude de football.

La Commission

**COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

BO N°5 du 20 septembre 2018

**Présents** : M. PITIE – ROQUE – MICHEAU -- TISSEYRE-BONHOMME

**Excusé** : M. BOUDET

**U13 NIVEAU 1 POULE B**

La commission informe les clubs que les équipes rencontrant UF LEZIGNAN/LUC le 22/09 joueront sur le stade de LUC.

**U9**

La commission souhaite une bonne rentrée à toutes les équipes et leur donne rendez-vous samedi 22 septembre à 14h au stade de GAUJAC à LEZIGNAN.

**Le président de la commission**

**COMMISSION DES FEMININES**

PV N° 05 du 20 septembre 2018

Présidente Mme ROYER

Présents : Mme SAVIANA Joséphine- M. GONZALEZ José – VIVO Sébastien-

**CHAMPIONNAT FEMININES A 8  
LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2018**

**POULE A**

NAUROUZE LABASTIDE – FC CRITOURIEN 2  
FANJEUX – US MONTAGNE NOIRE  
LIMOUX P – FC MALEPERE  
LES MARTYS- GFPLM

**POULE B**

FC BRIOLET – MALVES  
FC ALARIC – TRAPEL PENNAUTIER  
VILLALIER- LUC/MOUSSAN  
BASSIN F CARCASSONNAIS – NARBONNE UFC

**COUPE FEMININES A 8  
1<sup>E</sup> TOUR – LE 07/10/2018**

VILLALIER – ST PAPOUL  
NAUROUZE LABASTIDE – TRAPEL  
MONTAGNE NOIRE – ALARIC  
NARBONNE UFC – LUC MOUSSAN  
MALVES – FC BRIOLET  
GFPLM – LIMOUX P  
MALEPERE – LES MARTYS  
FANJEUX – FC CRITOURIEN 2

La Présidente de la Commission